



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1997/58
10 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fonds de 1997
Genève, 30 juin-25 juillet 1997
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
Application et suivis intégrés et coordonnés des résultats des
grandes conférences et sommets internationaux organisés par
les Nations Unies

APPLICATION DES CONCLUSIONS ADOPTÉES D'UN COMMUN ACCORD AU SUJET
DE L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ AU COURS DU DÉBAT QUE LE CONSEIL
A CONSACRÉ EN 1996 AUX QUESTIONS DE COORDINATION

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport fait suite aux conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté que le Conseil économique et social a approuvées à sa session de fonds de 1996 (voir le document A/51/3 (Part I), chap. III, sect. A). Au paragraphe 2 ci-dessous, le rapport présente sept recommandations et, aux paragraphes 3 à 74, analyse en détail les mesures qui ont été prises à propos des différentes questions soulevées dans les conclusions convenues 1996/1 (les numéros de paragraphes entre parenthèses et les rubriques renvoient au texte des conclusions adoptées, lesquelles n'ont pas pu, faute de place, être reproduites dans le présent document).

Recommandations

2. Les recommandations ci-après se rapportent à la troisième partie des conclusions adoptées d'un commun accord, relatives à la mise en place d'une approche harmonisée et intégrée de l'examen, au niveau intergouvernemental, des questions liées à l'élimination de la pauvreté :

a) Le Conseil doit déterminer la date à laquelle devra être entrepris un examen d'ensemble des activités menées pour éliminer la pauvreté afin de contribuer à l'examen d'ensemble auquel l'Assemblée générale doit procéder, à sa session extraordinaire de l'an 2000, de la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social (par. 36) ;

b) Le Conseil devrait continuer de s'attacher à renforcer la complémentarité des activités des commissions techniques concernant les

questions multisectorielles évoquées par les récentes conférences mondiales tenues sous l'égide des Nations Unies (par. 39);

c) Comme les sessions des deux organes suivent des calendriers différents, la Commission du développement social, lorsqu'elle préparera les futurs domaines d'activité prioritaires, voudra peut-être préalablement demander à la Commission de la condition de la femme de formuler des observations spécifiques à ce sujet (par. 43);

d) Les commissions techniques voudront peut-être demander à leurs secrétariats d'inclure la problématique hommes-femmes dans les documents qu'ils préparent à leur intention afin de pouvoir en refléter les incidences dans leurs conclusions convenues, résolutions ou autres décisions (par. 44);

e) Le Conseil voudra peut-être envisager les dispositions à prendre à l'avenir pour que le système des Nations Unies puisse continuer à donner suite au Sommet mondial pour le développement social et aux autres conférences internationales lorsque les mandats des équipes spéciales interorganisations auront expiré (par. 49);

f) Conformément aux résolutions 50/161 et 51/202 de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci a réitéré l'appel lancé aux gouvernements, lors du Sommet, pour qu'ils examinent régulièrement les progrès accomplis au niveau national pour donner suite au Sommet, éventuellement sous la forme de rapports périodiques nationaux récapitulant les résultats obtenus et les problèmes et obstacles rencontrés, la Commission du développement social voudra peut-être inviter les gouvernements à fournir des rapports nationaux dans le cadre de sa trente-huitième session, en l'an 2000, au cours de laquelle elle apportera sa contribution à l'examen global de la suite donnée au Sommet. Tous les organismes intéressés du système des Nations Unies devraient continuer à resserrer la coordination des activités menées sur le terrain pour éliminer la pauvreté (par. 52);

g) Lorsqu'elle examinera le thème "Services sociaux pour tous" en 1999, la Commission du développement social voudra peut-être mettre particulièrement l'accent sur l'éducation et, en pareil cas, inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à être le chef de projet pour la préparation de cet aspect de son thème prioritaire. Le bureau de la Commission du développement social pourrait se concerter avec celui de la Commission de la population et du développement au sujet des moyens de coopérer à l'examen global de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), particulièrement dans le domaine des services sociaux pour tous (par. 53).

Suite donnée aux conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1

I. APPUI COORDONNE DES NATIONS UNIES ET RESSOURCES DISPONIBLES POUR MENER SUR LE TERRAIN DES ACTIVITES VISANT A ELIMINER LA PAUVRETE

3. Il ressort des informations communiquées par les pays que le système des Nations Unies a encouragé de nombreuses initiatives sur le terrain tendant à éliminer la pauvreté. Des efforts considérables sont déployés pour coordonner ces initiatives dans le cadre du système des coordonnateurs résidents.

Néanmoins, il faudra redoubler d'efforts pour regrouper ces initiatives dans le cadre de programmes mieux harmonisés au niveau de l'ensemble du système et s'employer à mieux intégrer ces activités aux efforts déployés par les gouvernements et la société civile tout en renforçant leur participation.

A. Définition d'une stratégie d'élimination de la pauvreté

B. Ressources disponibles pour les activités visant à éliminer la pauvreté

Association internationale de développement/ressources allouées aux activités opérationnelles (par. 7)

4. Des préoccupations ont été exprimées, dans les conclusions adoptées d'un commun accord, au sujet de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA). En mars 1996, les contributeurs à l'IDA sont convenus de mettre à la disposition de celle-ci un montant de 22 milliards de dollars sur une période de trois ans à partir de juillet 1996 (IDA-11). L'accord de refinancement s'applique à la deuxième et à la troisième année de la période de reconstitution. La première année, le financement proviendra d'un fonds intérimaire.

5. Le financement alloué aux activités opérationnelles stagne. Il ressort d'une analyse des ressources que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a approuvé à des fins de programmation pendant la période 1994-1995 qu'environ 40 % du financement de base a été alloué aux activités concernant l'élimination de la pauvreté et la promotion de moyens de subsistance durables. Afin de mieux suivre le pourcentage de ses ressources qui sont allouées à l'élimination de la pauvreté, le PNUD a mis au point un nouveau système de classification des programmes qui doit être appliqué à partir du sixième cycle (1997-1999). La plupart des programmes du PNUD auront été incorporés au nouveau système de classification dès le début de 1998, après quoi il sera plus facile de suivre le montant des engagements monétaires consacrés par le PNUD à l'élimination de la pauvreté, et notamment à la problématique hommes-femmes. Afin d'utiliser au mieux les ressources actuellement allouées au titre de ses programmes à l'élimination de la pauvreté, le PNUD a resserré sa collaboration, tant au siège qu'au niveau des pays, avec les autres éléments du système des Nations Unies et avec la communauté des donateurs pour réduire au minimum les chevauchements d'efforts et pour rationaliser l'assistance fournie par chaque donateur. Il a également mis en place un mécanisme de programmation pour l'élimination de la pauvreté afin de mobiliser un financement supplémentaire, particulièrement auprès de donateurs bilatéraux, pour appuyer l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Le Conseil d'administration du PNUD et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a, à sa session annuelle de mai 1997, procédé à une analyse détaillée des mesures à prendre pour réaliser les objectifs de la CIPD et des conséquences qu'aurait l'insuffisance des ressources jusqu'en l'an 2000. Le Conseil d'administration a décidé de poursuivre l'examen de cette question et a prié le FNUAP de développer le document de séance qui lui avait été présenté pendant sa session et d'en faire une proposition formelle qui puisse lui être soumise à sa prochaine session ordinaire, en septembre 1997. Le Programme alimentaire mondial (PAM) s'est engagé à fournir au moins 90 % de son aide au développement aux pays à faible revenu à déficit vivrier, et 50 % au moins aux pays les moins

avancés. Comme le financement multilatéral est en baisse et comme il tend de plus en plus à dépendre de contributions multilatérales à des fins spécifiques, le PAM a décidé de redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources sur le terrain en veillant à ce que les représentants des donateurs soient tenus convenablement informés des activités du PAM et en élargissant, dans une perspective à plus longue échéance, sa base de donateurs. Il conviendra également, à ce sujet, de se reporter au rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (E/1997/65).

Objectifs mondiaux et priorités en matière de services sociaux (par. 8)

6. En 1995, le montant total de l'aide fournie par les pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) est tombé à 0,7 % de leur produit national brut combiné, c'est-à-dire un chiffre bien inférieur à l'objectif de 0,7 % du PNB fixé par l'Organisation des Nations Unies. Afin d'étudier de nouveaux moyens de mobiliser des ressources financières, le Conseil économique et social doit examiner dans le cadre de son débat général le point intitulé "Idées nouvelles et novatrices pour mobiliser des fonds" [voir le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/52/203 - E/1997/85)]. Le Secrétariat du Sommet sur le microcrédit qui a eu lieu à Washington du 2 au 4 février 1997 (voir le document A/52/113-E/1997/18), compte mettre au point d'ici à février 1998 un plan d'action institutionnel indiquant les mesures que chaque organisme des Nations Unies devrait adopter en vue de la réalisation des objectifs définis par le Sommet.

7. Dans le cadre de la préparation du sixième cycle de programmation, les bureaux extérieurs du PNUD encouragent activement les gouvernements à allouer une partie significative des fonds qui leur sont alloués au titre des programmes de pays aux mesures visant à éliminer la pauvreté. Tous les pays qui ont achevé la mise au point de leur cadre de coopération pour le sixième cycle (qui étaient au nombre de neuf avant la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de 1997) ont fait de l'élimination de la pauvreté l'un de leurs domaines d'activité prioritaires. L'égalité entre hommes et femmes est également un thème important, ayant des liens très solides avec l'élimination de la pauvreté. Le Fonds monétaire international (FMI) a fourni une assistance technique pour aider les pays membres à renforcer leurs capacités et a également donné des avis sur l'élaboration de programmes de dépenses publiques visant à protéger les dépenses d'éducation, de santé et de services sociaux de base. Différents types de filets de sécurité sociale pour différents groupes, et notamment les femmes et les enfants, ont également été incorporés aux programmes de réforme structurelle.

C. Efforts de coordination des activités menées pour éliminer la pauvreté

Coordination au siège et sur le terrain (par. 9)

8. La collaboration qui s'est instaurée au niveau interinstitutions pour s'attaquer à la pauvreté va de l'appui fourni par le système des Nations Unies pour réaliser des enquêtes sur la pauvreté et préparer des profils et des analyses de la pauvreté, etc., au soutien apporté pour promouvoir des initiatives communautaires dans les régions touchées par la misère, des

programmes de participation et d'habilitation populaires et la formulation de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté. Le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) a pris note des larges responsabilités qu'il est envisagé de confier au système des coordonnateurs résidents conformément aux conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, et il faudra en tenir compte non seulement dans les indications globales qui seront données aux équipes de pays mais aussi dans celles que chaque organisation devra donner à ses représentants sur le terrain. Le CCQPO suivra l'évolution de la situation à cet égard par l'entremise de son groupe de travail sur le système des coordonnateurs résidents, et aussi lorsqu'il préparera en 1998 l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement.

D. Bilans communs de pays

Efforts conjoints de collecte et d'analyse d'informations et élargissement du système de bilans communs de pays (par. 10)

9. Dans le cadre des bilans communs de pays réalisés pour faciliter les activités du Groupe consultatif mixte des politiques (GCMP), au sein duquel collaborent les organisations participantes pour établir une série d'indicateurs de la situation de base correspondant aux principaux éléments de leurs mandats respectifs, le PNUD a établi un premier document d'appui technique intitulé "Définitions et indicateurs de la pauvreté" qui analyse différentes définitions possibles de la pauvreté et recense les différents indicateurs utilisés pour la mesurer. Ce document fait la synthèse du dernier état des connaissances dans ce domaine, en s'inspirant des travaux accomplis par d'autres organismes du système des Nations Unies et par les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, et indique les domaines dans lesquels les travaux doivent être poursuivis. De façon à intégrer de façon cohérente à ses opérations différentes activités visant à réduire la pauvreté, le PNUD élaborera un deuxième document à ce sujet définissant le cadre conceptuel à utiliser pour définir la pauvreté ainsi qu'une approche globale de mesure et de suivi de la pauvreté allant au-delà des indicateurs classiques fondés sur les revenus. On s'attachera, dans le contexte de la mise en oeuvre de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale, à étendre le concept des bilans communs de pays à l'ensemble du système des Nations Unies.

Approche à mettre en oeuvre à l'échelle du système pour appuyer les activités de suivi des gouvernements (par. 11)

10. En ce qui concerne les activités de suivi et d'évaluation réalisées par les gouvernements nationaux, l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/202 relative au suivi du Sommet mondial pour le développement social, a réitéré l'appel que le Sommet avait lancé aux gouvernements pour qu'ils évaluent régulièrement les progrès réalisés au plan national sur la voie de la mise en oeuvre des résultats du Sommet, éventuellement sous forme de rapports nationaux périodiques esquissant les résultats obtenus et les problèmes et obstacles rencontrés, et à encourager les gouvernements à soumettre volontairement de telles informations à la Commission du développement social.

E. Renforcement des capacités nationales d'élaboration d'indicateurs et d'évaluation des données

Fourniture d'une assistance en vue du renforcement des capacités nationales d'analyse de la pauvreté ainsi que d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition (par. 12)

11. Les équipes spéciales interorganisations du Comité administratif de coordination (CAC) chargées de donner suite aux récentes conférences des Nations Unies ainsi que le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes ont réaffirmé qu'il importe d'élaborer une série commune d'indicateurs afin de mesurer les progrès accomplis au plan national en ce qui concerne le suivi des conférences tenues sous les auspices des Nations Unies. Un grand nombre de projets financés dans le cadre de l'initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté du PNUD ont pour objectif d'aider les partenaires nationaux à évaluer l'ampleur et la répartition de la pauvreté à l'échelon national, en fournissant un soutien lors des enquêtes sur les ménages, des évaluations de la pauvreté, de l'établissement des rapports sur le développement humain et autres activités statistiques. La priorité est accordée à l'élaboration d'indicateurs plus qualitatifs de la pauvreté qui puissent compléter les données relatives aux revenus et aux dépenses, à la collecte et à l'analyse de données ventilées au niveau des districts ou des provinces et au renforcement des capacités nationales et infranationales d'évaluation et d'établissement de cartes de la pauvreté. Le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau international du Travail (BIT), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et la Banque mondiale collaborent en matière d'établissement d'indicateurs et de suivi de la pauvreté afin de pouvoir mieux rassembler et analyser des informations sur le développement social (voir le document A/51/348, par. 67). Le PNUD, l'UNICEF et la Banque mondiale ont constitué un groupe de travail informel sur le suivi de la pauvreté. Le programme de travail en cours prévoit notamment l'étude de méthodes de collecte de données quantitatives et qualitatives dans le but de renforcer les capacités nationales de suivi de la pauvreté. Ce même groupe de travail s'est employé activement aussi à élaborer une série d'indicateurs de base du bien-être de manière à éviter aux trois organisations de réaliser, comme elles le font actuellement, des enquêtes sur le même sujet. Le questionnaire de base serait complété par une série de modules souples concernant différents aspects de la pauvreté que les différents pays pourraient utiliser et adapter comme ils l'entendent. Le PNUD, l'UNICEF et la Banque mondiale étudient actuellement comment ils pourraient partager leurs données d'expérience concernant le suivi de la pauvreté et mieux coordonner leurs activités, par exemple en établissant sur Internet un site Web commun sur le suivi de la pauvreté. Le PNUD a élaboré un document d'appui technique intitulé "De la collecte de données aux évaluations de la pauvreté", qui fait la synthèse des activités réalisées par d'autres éléments du système des Nations Unies, comme le Programme de renforcement des capacités nationales d'enquêtes sur les ménages, la Banque mondiale, l'UNICEF, le BIT et le FIDA. Le PAM a mis en place un système de cartographie d'évaluation de la vulnérabilité (CEV) pour analyser dans quelle mesure les populations cibles sont exposées à l'insécurité alimentaire et peuvent faire face en cas de catastrophe. Les résultats de ces études sont utilisés par le PAM pour sa planification stratégique à long terme et l'élaboration de ses plans d'intervention, pour l'identification et la conception des projets et la fourniture d'une assistance aux groupes cibles.

L'unité du PAM chargée de la CEV collabore avec le Système mondial d'information et d'alerte avancée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Système d'alerte à la famine de l'Agency for International Development des Etats-Unis et les organisations non gouvernementales intéressées.

12. Pour aider à améliorer l'efficacité des projets et des programmes des pouvoirs publics, et notamment des programmes sociaux, le FMI a fourni aussi bien aux pays en développement qu'aux pays en transition une assistance technique et des conseils considérables au sujet de la gestion des dépenses publiques. Dans certains pays de l'Amérique latine, cette assistance a été fournie expressément dans le contexte de la mise au point d'une stratégie à moyen terme de réduction de la pauvreté. Cette assistance a tendu à mettre en place les institutions et procédures voulues pour pouvoir suivre, maîtriser et évaluer les dépenses publiques. Une assistance technique et des avis ont été fournis aussi dans le cadre des programmes d'ajustement mis en place avec l'appui du FMI afin d'intégrer à ces derniers des filets de sécurité sociale budgétairement raisonnables pour atténuer les effets néfastes que certaines mesures d'ajustement peuvent avoir sur les pauvres dans l'immédiat. Ainsi, une assistance technique et des conseils ont été fournis à plusieurs pays en transition où la situation des prix et de l'emploi avait complètement changé pour mieux cibler les subventions et pour restructurer les pensions, les indemnités de chômage et les autres prestations sociales. Dans sept pays en transition, l'UNESCO a fait entreprendre des études de la situation actuelle de la pauvreté ainsi que des travaux d'élaboration de méthodes de mesure de la pauvreté.

F. Analyse de la problématique hommes-femmes

Intégration de la problématique hommes-femmes aux activités de développement (par. 13)

La suite donnée à la deuxième partie des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 est exposée ci-après.

G. Notes de stratégies de pays

Notes de stratégies de pays et coordination des activités visant à éliminer la pauvreté (par. 14 et 15)

13. A ce jour, il a été élaboré et adopté 26 notes de stratégies de pays; et 34 autres pays devraient avoir élaboré les leurs dans un proche avenir. Comme la plupart des 26 notes n'ont été achevées qu'au cours de l'année écoulée, leur contenu n'a pas encore fait l'objet d'une analyse d'ensemble.

Priorité à accorder aux activités visant à éliminer la pauvreté (par. 16)

14. Tous les coordonnateurs résidents ont été priés de mettre en relief, dans leurs rapports annuels pour 1996, les résultats obtenus par le système des Nations Unies en matière d'atténuation de la pauvreté. Le CCQPO a décidé d'entreprendre une analyse et une évaluation des initiatives prises au niveau des pays par les coordonnateurs résidents dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, en se fondant notamment sur les rapports annuels des coordonnateurs

résidents pour 1996, qui seraient soumises à son examen à sa onzième session ordinaire, en septembre 1997.

Amélioration de la coordination dans le cadre du système des coordonnateurs résidents (par. 17)

15. L'Initiative à l'appui des stratégies d'élimination de la pauvreté a été lancée par le PNUD en mars 1996 pour aider les pays à mettre en oeuvre les conclusions du Sommet mondial pour le développement social, comme prévu aux alinéas b) et d) du paragraphe 26 du programme d'action adopté par le Sommet, pour : a) la formulation de stratégies et de plans nationaux d'élimination de la pauvreté; et b) l'élaboration au niveau national de définitions, de mesures, de critères et d'indicateurs de la pauvreté absolue. L'Initiative est financée au moyen des ressources de base du PNUD (11 millions de dollars) et de contributions des donateurs bilatéraux à un fonds d'affectation spéciale créé pour promouvoir la réalisation des objectifs fixés par le Sommet en matière de lutte contre la pauvreté (9 millions de dollars jusqu'à présent). Une assistance dans le cadre de cette Initiative est actuellement offerte à plus de 70 pays. Plus de la moitié des projets sont destinés à des pays à faible revenu, et un tiers environ aux pays les moins avancés. En outre, plus de 50 % des projets sont réalisés dans des pays ayant un indice de développement humain moyen, et 30 % dans des pays ayant un indice de développement humain peu élevé.

H. Comité de terrain

Examen des programmes et des projets du système des Nations Unies par le Comité de terrain (par. 18)

16. Les comités de terrain se sont attachés à consacrer davantage d'attention à l'examen des activités de fond, mais cet examen n'est pas encore réalisé de manière systématique et périodique. Toutefois, les comités de terrain continuent d'être un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans les pays intéressés.

I. Groupes thématiques

Promotion de la création de groupes thématiques (par. 19)

17. Les coordonnateurs résidents, en étroite coopération avec les représentants des institutions, sont chargés de créer des groupes thématiques qui, sans être identiques, rappelleront les équipes spéciales interorganisations (voir le document A/51/348, par. 57). Nombre de groupes thématiques ont été constitués pour préparer les conférences mondiales et y donner suite. La collaboration et la coordination interinstitutions peuvent être un moyen d'harmoniser la programmation et l'évaluation, spécialement dans le cas des institutions membres du GCMP, mais elles ne s'étendent que rarement jusqu'à la programmation. Fréquemment, les activités concertées menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté ont été appuyées par les autres partenaires du développement, y compris des donateurs bilatéraux et des organisations non gouvernementales.

J. Approche-programme

Application de l'approche-programme (par. 20)

18. Il ressort d'un examen interne de l'activité de 65 bureaux extérieurs que 37 % d'entre eux, pour la plupart en Afrique, avaient élaboré au moins un document d'appui aux programmes. Toutefois, ce pourcentage atteint 52 % si l'on tient compte des descriptifs de projet utilisés dans le cadre d'une approche-programme. Sur ces programmes et projets, 69 % représentaient des activités d'appui à l'élimination de la pauvreté et à la création de moyens de subsistance durables, et la problématique hommes-femmes y avait souvent été incluse. Par définition, ces programmes ou projets avaient été élaborés en étroite collaboration avec le système des Nations Unies et les autres partenaires du développement à l'intérieur du cadre national de programmation. L'approche-programme demeure appliquée de différentes façons par chaque organisme du système des Nations Unies. L'approche-programme suscite manifestement de l'intérêt au niveau des pays, mais certains d'entre eux préfèrent l'appliquer par étapes, en choisissant ceux de ses éléments qui répondent le plus directement à leurs besoins. Les différents types de programmes qui en résultent permettront à l'avenir de modifier et d'affiner l'approche-programme.

K. Coopération avec les institutions de Bretton Woods

Resserrement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (par. 21 et 22)

19. La collaboration entre le FMI et la Banque mondiale et les autres institutions des Nations Unies ne cesse de se resserrer en ce qui concerne aussi bien la fourniture d'une assistance technique en matière de gestion et de politiques de dépenses que la mise au point des politiques de dépenses sociales dans le cadre des programmes de réforme économique. Les services de la Banque mondiale et du FMI ont également préparé en 1995 à l'intention du Comité du développement un document analysant les incidences du Sommet mondial pour le développement social. L'on continue de s'employer à promouvoir une utilisation efficace des tables rondes et des réunions des groupes consultatifs.

L. Efforts de coordination interinstitutions

Rapports sur les activités des équipes spéciales et fourniture d'un appui cohérent au niveau national (par. 23)

20. Il y a lieu, à cet égard, de se reporter au rapport du CAC sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (E/1997/73), dans lequel le CAC, conformément à la résolution 1996/36 du Conseil, a rendu compte des activités des trois équipes spéciales interorganisations ainsi que du Comité interorganisations sur le développement durable et du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, et indiqué les questions de politique générale et de coordination que devront examiner le Conseil et l'Assemblée générale. Les équipes spéciales ont essentiellement pour tâche de veiller à ce que le siège de chaque institution fournisse l'appui requis aux équipes des Nations Unies dans chaque pays de sorte qu'il puisse efficacement aider le gouvernement et les institutions nationales

dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs fixés et honorer les engagements pris. Les équipes spéciales ont également pour objectif de s'assurer que ces objectifs et engagements sont bien compris et interprétés de la même façon par les différents organismes des Nations Unies et, à cette fin, de fournir un appui coordonné aux échelons national et régional.

Cohérence et élimination des doubles emplois dans les activités coordonnées de suivi des conférences (par. 24)

21. Le CAC a décidé de procéder à sa deuxième session ordinaire de 1997 à une évaluation globale de l'ensemble des progrès réalisés jusqu'à présent dans la promotion d'un suivi coordonné des conférences. Dans le cadre de son examen, le CAC évaluera : a) la façon dont sont utilisés les produits finals, y compris les indicateurs des équipes spéciales; b) la collecte et la diffusion systématiques d'informations à jour sur les activités de suivi réalisées au plan national et la réalisation des objectifs fixés par les conférences; c) la rationalisation des rapports et des mécanismes, sur la base de ceux qui existent déjà, des bilans communs de pays et du concept de chef de projet et d'organismes chefs de file; et d) expérience acquise et enseignements tirés de l'utilisation de mécanismes souples, comme les équipes spéciales, pour la réalisation de tâches spécifiques sous l'égide du CAC. Un atelier doit être convoqué, éventuellement en septembre 1997, afin d'examiner les résultats des travaux des équipes spéciales et des autres organes afin de garantir la cohérence de leur action et de resserrer la coordination entre eux, particulièrement pour ce qui est de la façon dont doit être utilisé le système des coordonnateurs résidents ainsi que de la coordination continue du suivi des récentes conférences mondiales tenues sous les auspices des Nations Unies.

Problématique hommes-femmes (par. 24)

22. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a désigné le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le FNUAP comme ses points de contact avec les équipes spéciales interorganisations; l'un et l'autre participeront aux réunions des trois équipes spéciales pour veiller à ce que les activités de ces dernières tiennent compte de la problématique hommes-femmes, et rendront compte au Comité de l'avancement des activités de chaque équipe spéciale.

Equipe spéciale interorganisations sur les conditions favorables au développement économique et social (par. 25)

23. Le mandat de l'Equipe spéciale interorganisations sur les conditions favorables au développement économique et social est de faire la synthèse des meilleures pratiques existantes des enseignements tirés dans le but de mettre en évidence les conditions nécessaires à la création d'un climat favorable au développement économique et social, de mettre en place des mécanismes conçus pour améliorer la coordination interorganisations en faveur d'un tel climat et de fournir aux organismes membres de l'équipe des indicateurs de résultat uniformes concernant le progrès social et économique qui tiennent compte des préoccupations en matière de développement exprimées lors des grandes conférences. L'Equipe spéciale a créé trois sous-groupes chargés respectivement du renforcement des capacités en matière de gouvernance (présidé par le PNUD), du cadre social et économique (présidé par la Banque mondiale) et des

indicateurs (présidé par le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'ONU).

Equipe spéciale sur l'emploi et les moyens de subsistance durables (par. 25)

24. L'Equipe spéciale du CAC sur l'emploi et les moyens de subsistance durables a été créée pour évaluer les politiques suivies dans ce domaine, tirer des enseignements à partir des expériences nationales rapportées dans ces études et mettre en évidence les possibilités qui s'offrent aux organismes des Nations Unies d'aider chaque pays à élaborer et appliquer des politiques nouvelles en faveur du plein emploi et de moyens de subsistance durables. L'Equipe spéciale a décidé de procéder à des évaluations des politiques de l'emploi dans sept pays (Chili, Hongrie, Indonésie, Maroc, Mozambique, Népal et Zambie), en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies représentés dans chacun de ces pays. Les principaux enseignements tirés de l'expérience ne serait-ce que des quelques pays étudiés confirment que si des réformes axées sur le marché sont indispensables à une croissance durable de l'emploi et à l'atténuation de la pauvreté, elles ne sont généralement pas suffisantes, spécialement dans les pays où la pauvreté et les inégalités sont graves : elles doivent être complétées par des politiques et des programmes visant à renforcer la capacité des principaux groupes de la société, y compris des pauvres, de s'organiser et de négocier collectivement. Il faut également mettre en oeuvre des politiques mettant l'accent sur la mise en valeur des ressources humaines, y compris le développement de l'esprit d'entreprise, la mise en place de mécanismes de crédit et de services de vulgarisation et de promotion de l'essor des petites et moyennes entreprises et des micro-entreprises.

Initiative spéciale pour l'Afrique du système des Nations Unies et Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique pendant les années 90 (par. 26)

25. A ses deux sessions ordinaires de 1996, le CAC a passé en revue les progrès réalisés depuis que l'Initiative spéciale avait été lancée et a formulé un certain nombre de conclusions et de recommandations pour guider la mise en oeuvre future de l'Initiative. Le CAC a particulièrement souligné la nécessité de considérer l'Initiative spéciale comme un moyen de mettre en oeuvre le Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique pendant les années 90 (voir également le document ACC/1996/4, par. 5 à 22, et le document ACC/1996/20, par. 29 à 31).

II. INTEGRATION D'UNE DEMARCHE SOUCIEUSE D'EQUITE ENTRE LES SEXES DANS TOUS LES PROGRAMMES ET POLITIQUES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Pour plus amples détails, voir le rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66).

Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans le suivi des conférences et dans les activités menées pour éliminer la pauvreté (par. 28)

26. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes suppose, par définition, que tous, hommes et femmes, participent, partagent les responsabilités et aient à rendre compte de leur action; or il reste beaucoup à

faire à cet égard. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes en a fait sa première priorité. On trouvera de plus amples détails sur les activités réalisées dans ce domaine dans les rapports du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66), les progrès réalisés sur la voie de l'application de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale (E/1997/65) et le suivi coordonné des conférences convoquées sous les auspices des Nations Unies (E/1997/73).

Intégration de la problématique hommes-femmes aux politiques macro-économiques et micro-économiques [par. 28 a)]

27. Une assistance technique et des conseils en matière de formulation des politiques générales ont été fournis dans le cadre des programmes d'ajustement appuyés par le FMI pour y intégrer des filets de sécurité sociale budgétairement rationnels et atténuer ainsi les effets néfastes que certaines mesures d'ajustement peuvent avoir dans l'immédiat sur différents groupes, notamment les femmes et les enfants.

Echange d'informations entre les organismes des Nations Unies [par. 28 b)]

28. Tous les organismes du système des Nations Unies ont collaboré à l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66) qui sera soumis au Conseil dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination en 1997. Les organismes des Nations Unies collaborent également entre eux et échangent des informations dans le cadre du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

Utilisation de données ventilées par sexe et d'indicateurs statistiques [par. 28 c) et d)]

29. Le sous-groupe de l'égalité entre les sexes du GCMP s'emploie actuellement à mettre au point des indicateurs de l'égalité entre hommes et femmes pour préparer les bilans communs de pays. Le PNUD et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social collaborent à la réalisation d'une étude de la façon dont la pauvreté affecte les hommes et les femmes sur la base d'une série d'études conceptuelles sur l'élaboration d'indicateurs de la pauvreté ventilés par sexe, et une série d'études par pays seront alors entreprises pour évaluer l'impact des stratégies de développement sur les femmes. Il convient également de se référer, à cet égard, au suivi donné au paragraphe 58 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, tel qu'indiqué ci-dessous, ainsi qu'au rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66).

Analyse de l'impact des activités de développement sur les hommes et les femmes [par. 28 e)]

30. Lors d'un atelier convoqué par le PNUD du 4 au 7 mars 1997, les organismes des Nations Unies sont convenus de collaborer à l'élaboration de programmes communs de renforcement des capacités pouvant être utilisés au niveau des pays

en matière de formation et d'analyse de l'impact des activités de développement sur les hommes et les femmes.

Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles de suivi [par. 28 f)]

31. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a décidé de suivre de près les progrès réalisés à l'échelle du système des Nations Unies s'agissant d'intégrer la problématique hommes-femmes aux structures institutionnelles ainsi qu'aux politiques et à la programmation. En outre, il a adopté des mesures pour faire en sorte que les Equipes spéciales interorganisations créées par le CAC pour assurer un suivi intégré des conférences tiennent dûment compte de la problématique hommes-femmes dans leurs activités, notamment au niveau des pays [voir le document E/CN.6/1997/2, par. 28, et le rapport du CAC sur le suivi coordonné des conférences (E/1997/73)].

Diffusion d'informations sur l'intégration de la problématique hommes-femmes et la formation dans ce domaine [par. 28 g) et h)]

32. Le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/51/322) a mis en relief la nécessité de poursuivre les études conceptuelles ainsi que de mettre au point des outils pratiques, notamment sous forme de programmes de formation, pour permettre à tous les agents des organismes des Nations Unies d'appliquer une approche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités quotidiennes. Plusieurs organismes des Nations Unies, parfois de concert, ont entrepris de mettre au point des méthodes de formation à la problématique hommes-femmes qui seront ensuite diffusées afin de constituer une base de données communes à l'usage de l'ensemble du système.

Renforcement de la participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques (par. 29)

33. Les efforts se poursuivent pour accroître le pourcentage de femmes au Secrétariat et dans le système des Nations Unies, notamment dans les services qui s'occupent des activités de lutte contre la pauvreté. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes doit examiner la structure des effectifs des organismes des Nations Unies en vue d'améliorer la condition de la femme et d'organiser une formation à la problématique hommes-femmes. Il a procédé à un échange de vues approfondi sur la condition de la femme au sein des secrétariats des organismes des Nations Unies sur la base d'un document d'information qui avait été préparé conjointement par le responsable des activités concernant les femmes au sein du Secrétariat de l'ONU et les secrétariats de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA). Un certain nombre de propositions ont été formulées en vue de resserrer la coordination et de fixer des priorités dans ce domaine ainsi que de mettre au point une approche méthodique à cette fin (voir le document ACC/1996/22, par. 37). Au niveau des pays, des mécanismes tendant à intégrer une perspective sexospécifique aux processus de programmation et de prise de décisions au sein des bureaux extérieurs existent dans tous les cas où les échelons supérieurs s'intéressent sérieusement à la problématique hommes-femmes et s'emploient à sensibiliser

aussi bien les fonctionnaires des Nations Unies que le personnel des partenaires du développement aux sexospécificités. L'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes est particulièrement efficace dans le contexte de la programmation intersectorielle. En outre, on s'attache à mobiliser le concours d'éléments très divers de la société civile pour veiller à ce que les préoccupations et les aspirations des femmes au niveau des communautés soient prises en compte dans les processus de formulation des politiques.

Collaboration entre les responsables des unités du Secrétariat et des unités spécifiquement chargées de la problématique hommes-femmes (par. 30)

34. Bien que les responsables de tous les services du Secrétariat qui s'occupent des activités de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité entre les sexes coopèrent déjà, notamment dans le cadre du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, aucune évaluation d'ensemble n'a encore été faite de l'étendue réelle de cette coopération.

Rôle du Conseil économique et social dans les activités de suivi du système des Nations Unies (par. 31)

35. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/203, a invité le Conseil à envisager la possibilité de consacrer une partie de son débat de haut niveau, de son débat sur les questions de coordination et de son débat sur les activités opérationnelles à la promotion de la femme et à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En conséquence, lors du débat qu'il consacrera aux questions de coordination en 1997, le Conseil examinera le thème général que constitue l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies.

36. Des informations concernant les activités entreprises au niveau intergouvernemental et les efforts déployés par le système des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing sont communiquées chaque année à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale au moyen des rapports que le Secrétaire général soumet conformément à la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, à la résolution 1996/6 du Conseil et à la résolution 51/69 de l'Assemblée respectivement. Les activités des commissions techniques concernant les sexospécificités sont habituellement signalées au Conseil de sorte que celui-ci puisse faciliter la coordination du suivi intégré de toutes les conférences et sommets récents tenus sous l'égide des Nations Unies (voir le document E/CN.6/1997/6, par. 25). Il faudra, à ce propos, évaluer dans quelle mesure une démarche soucieuse d'équité entre les sexes a été intégrée aux programmes de lutte contre la pauvreté.

Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes (par. 32)

37. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a entrepris d'établir un document explicatif sur sa mission en matière de promotion et de démarginalisation des femmes et d'intégration d'une perspective sexospécifique, document qui sera ensuite soumis au CAC pour adoption. Le Comité a également l'intention d'identifier des indicateurs de résultat, des

mécanismes d'établissement des rapports ainsi que les meilleures pratiques et les instruments et méthodes nécessaires à cette intégration ainsi qu'au suivi et à la mise en oeuvre du Programme d'action et du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001 (voir le document E/CN.6/1997/2, par. 26). Des informations concernant les activités du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité des sexes ont été communiquées au Conseil dans le rapport du CAC sur le suivi coordonné des conférences (E/1997/73).

Intégration d'une perspective sexospécifique aux activités sur le terrain (par. 33)

38. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a adopté des mesures pour faire en sorte que les résultats du travail des équipes spéciales, par exemple les rapports finals ou les instructions destinées aux représentants résidents, reflètent pleinement une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, notamment au moyen d'une participation directe ou indirecte à la discussion des études de cas au niveau des pays [voir le document ACC/1996/22, par. 31], ainsi que le rapport du CAC sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (E/1997/____)].

III. APPROCHE HARMONISEE ET INTEGREE DE L'EXAMEN AU NIVEAU INTERGOUVERNEMENTAL DES ACTIVITES MENEES POUR ELIMINER LA PAUVRETE

Harmonisation de l'examen au niveau intergouvernemental des activités menées pour éliminer la pauvreté (par. 34)

39. Les commissions techniques ont tenu compte des indications données par le Conseil économique et social pour harmoniser leurs activités dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Elles ont redoublé d'efforts pour faciliter les échanges de vues entre elles, améliorer la complémentarité de leurs activités et minimiser les doubles emplois et chevauchements d'efforts dans ce domaine (voir également ci-dessus la suite donnée aux paragraphes 37 et 40 à 50 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1).

Rôle de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des commissions techniques (par. 35)

40. Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a décidé de tenir en l'an 2000 une session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social ainsi qu'à un examen des autres mesures et initiatives à prendre.

41. Dans une lettre en date du 4 septembre 1996, le Président du Conseil a porté les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 à l'attention des présidents des commissions techniques pour que celles-ci puissent tenir compte des directives données par le Conseil. De même, le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, dans une lettre du 10 septembre 1996, a appelé l'attention de tous les membres du CAC sur les dispositions pertinentes des conclusions adoptées d'un commun accord. Par ailleurs, le Secrétariat a établi des rapports contenant des propositions sur

les mesures qu'il conviendrait que les commissions techniques adoptent. La Commission du développement social, dans sa décision 35/103 adoptée à sa trente-cinquième session, en mars 1997, a pris note de la note par laquelle le Secrétaire général avait porté à son attention les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 (E/CN.5/1997/9) et a décidé de formuler un certain nombre de suggestions à ce sujets, qu'elle a chargé son président de transmettre au Président du Conseil. La Commission de la condition de la femme a pris des mesures spécifiques pour donner suite à ces conclusions sous forme d'un texte rédigé par la Présidente (voir le document E/CN.6/1997/L.17).

A. Renforcement du rôle du Conseil économique et social dans la définition d'une approche intégrée de l'élimination de la pauvreté

Coordination par le Conseil économique et social (par. 36)

42. Le Secrétariat a inclus un certain nombre d'éléments concernant les activités menées pour éliminer la pauvreté dans les rapports qu'il a établis en vue du débat que le Conseil doit consacrer aux questions de coordination à sa session de fond de 1997. Il fera de même lorsqu'il établira un rapport sur les activités multisectorielles réalisées dans ce domaine qui sera soumis au Conseil en vue du débat qu'il tiendra au sujet des questions de coordination en 1998 (voir également ci-dessus le suivi donné au paragraphe 37 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1).

Examen d'ensemble par le Conseil économique et social des activités visant à éliminer la pauvreté et contributions des commissions techniques (par. 37)

43. Conformément à la résolution 1996/7 du Conseil relative au suivi du Sommet mondial pour le développement social et au rôle futur de la Commission du développement social, celle-ci a accordé la priorité, à sa trente-cinquième session, en 1997, au thème de l'emploi et des moyens de subsistance durables, qui englobait trois sujets tirés du Programme d'action du Sommet, dont l'un était l'examen des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources productives et aux infrastructures, comme définies au chapitre II du Programme d'action (Élimination de la pauvreté). A sa trente-sixième session, en 1998, la Commission accordera la priorité à l'examen de la promotion et de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population et, à sa trente-septième session, en 1999, à la question de la prestation de services sociaux pour tous. Ces thèmes prioritaires comprendront les sujets directement liés à l'élimination de la pauvreté (voir le document E/CN.9/1997/9, par. 6 à 9).

44. Conformément à son programme de travail pluriannuel, la Commission de la condition de la femme doit examiner en 1998 les questions liées à l'élimination de la pauvreté dans le cadre de son analyse du rapport de synthèse des plans d'action nationaux et de l'examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001. Ainsi, la Commission pourra contribuer à l'examen d'ensemble des activités de lutte contre la pauvreté auquel doit procéder le Conseil (voir le document E/CN.6/1997/L.17).

45. La Commission de la population et du développement, pour sa part, doit examiner en 1998 un rapport sur la santé et la mortalité, l'accent étant mis spécialement sur les liens existant entre la santé et le développement, ainsi

que sur le sexe et l'âge. Ce rapport devrait suivre le même plan que le Programme d'action et comprendre une étude de la mortalité infantile et de l'espérance de vie, deux indicateurs dont on sait qu'ils sont étroitement liés à la pauvreté. En 1999, la Commission sera saisie d'un rapport sur l'accroissement, la structure et la répartition de la population, l'accent étant mis spécialement sur la croissance économique soutenue et le développement durable, y compris le thème "Population, croissance économique soutenue et pauvreté" qui est traité au chapitre III du Programme d'action de la CIPD. En 1999 également, la Commission entreprendra l'examen quinquennal comportant une évaluation des progrès accomplis dans la poursuite des buts et objectifs du Programme d'action et dans la mise en oeuvre de ses recommandations. Elle informera le Conseil des résultats de ses travaux. Les rapports en question pourront constituer pour le Conseil des apports techniques bien centrés en vue de l'examen d'ensemble de l'élimination de la pauvreté qu'il entreprendra à une date qu'il doit encore déterminer (voir le document E/CN.9/1997/10, par. 7).

46. Pour préparer la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale, la Commission du développement durable a adopté comme démarche de faire le bilan des progrès signalés par les autres organes pour ce qui était de mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial pour le développement social ainsi que des autres conférences consacrées à la lutte contre la pauvreté. Le bureau de la Commission a recommandé au Secrétariat de transmettre le rapport concernant l'application du chapitre 3 d'Action 21 préparé en vue de l'examen de 1997 ainsi que les résultats pertinents de la session extraordinaire de 1997 à la Commission du développement social lorsque celle-ci examinera les questions touchant le suivi du Sommet.

47. Dans sa résolution 1997/11 relative aux droits de l'homme et à la pauvreté extrême, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de soumettre son rapport final à ce sujet, entre autres, à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission du développement social et à la Commission du développement durable.

Examen du rapport du CAC (par. 38)

48. Il conviendra, à ce sujet, de se reporter au rapport du CAC sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (E/1997/73), ainsi qu'au suivi, exposé ci-dessus, des paragraphes 23 à 26 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1.

B. Commissions techniques

Coordination du programme pluriannuel des commissions techniques (par. 39)

49. La complémentarité des activités entreprises par les commissions techniques dans le domaine de l'élimination de la pauvreté a été améliorée grâce à une coordination plus étroite des programmes pluriannuels (voir la section II du rapport du Secrétaire général sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies (E/1997/66), qui contient un examen des mesures prises pour rationaliser la répartition des tâches entre les commissions techniques).

Rôle de la Commission du développement social/désignation des chefs de projet (par. 40)

50. Le Conseil économique et social a fait siennes les recommandations et décisions proposées par la Commission à sa session extraordinaire en vue d'améliorer son fonctionnement et de rationaliser son ordre du jour à la lumière des résultats du Sommet mondial pour le développement social. L'ordre du jour, dans sa structure révisée, a été utilisé pour la première fois à la session de 1997 de la Conférence. Compte tenu du déroulement de ses travaux à cette session, la Commission décidera de maintenir le même ordre du jour pour sa trente-sixième session ou de l'adapter. Le Secrétaire général tiendra compte de la nécessité d'assurer à la Commission les services de secrétariat dont elle aura besoin dans le cadre de l'examen d'ensemble de la structure du Secrétariat dans les domaines économique et social (voir le document E/CN.5/1997/9, par. 10).

51. Le Bureau international du Travail a été le chef de projet chargé des tâches liées à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire de l'emploi productif et des moyens de subsistance durables (E/CN.5/1997/3). Par la suite, d'autres chefs de projet seront chargés de coordonner les tâches liées à la préparation des thèmes prioritaires, selon que de besoin (voir le document E/CN.5/1997/9, par. 11).

Contribution des autres commissions techniques (par. 41 et 42)

52. La Commission du développement durable a débattu pour la première fois du chapitre 3 d'Action 21 (Lutte contre la pauvreté) à sa troisième session, en 1995, lorsqu'elle a adopté un exposé d'ensemble de cette question à la lumière des résultats du Sommet mondial pour le développement social, de la Conférence internationale sur la population et le développement et des autres réunions pertinentes. A sa quatrième session, la Commission a intégré à son évaluation d'ensemble les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et des travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), et a décidé, pour l'avenir, de faire porter son attention sur les liens entre la pauvreté et l'environnement. Le programme de travail pluriannuel proposé de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 comprend chaque année comme thème prioritaire la pauvreté et les modes de consommation et de production. Ce programme, s'il est adopté, amènera également la Commission à examiner les liens entre la pauvreté et des secteurs de l'économie comme la gestion de l'énergie et des ressources naturelles.

53. Les contributions ci-après ont été ou seront transmises à la Commission du développement durable par les autres commissions techniques : a) la résolution S-1996/1 adoptée par la Commission du développement social au sujet des stratégies et des mesures visant à éliminer la pauvreté; b) les conclusions adoptées d'un commun accord par la Commission de la condition de la femme sur le thème "Les femmes et l'environnement"; et c) les résultats des délibérations que la Commission de la population et du développement doit consacrer en 1999 au thème "Population, croissance économique soutenue et pauvreté".

Le rôle de la Commission de la condition de la femme (par. 43)

54. L'examen qui sera fait en 1998 du rapport de synthèse analysant les plans d'action nationaux élaborés par les gouvernements constituera pour la Commission de la condition de la femme une occasion d'évaluer les progrès accomplis dans le secteur critique des femmes et de la pauvreté. L'examen et l'évaluation d'ensemble en l'an 2000 de la mise en oeuvre du Programme d'action devraient aussi être fort utiles. Les deux exercices devraient faciliter l'examen et l'évaluation des résultats du Sommet mondial pour le développement social qui seront conduits la même année (voir le document E/CN.6/1997/6, par. 11).

55. Les conclusions adoptées d'un commun accord par la Commission de la condition de la femme à sa quarante et unième session concernant l'éducation et la formation des femmes, de même que les conclusions convenues qui doivent être adoptées en 1999 sur le thème "Les femmes et la santé" seront transmises, selon qu'il conviendra, à la Commission du développement social, qui examinera à sa session de 1999 les questions liées aux services sociaux, ainsi qu'à la Commission sur la population et le développement, qui doit examiner à sa session de 1999 le Programme d'action de la CIPD (voir également ci-dessus le suivi du paragraphe 44 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1).

56. Comme la Commission du développement social se réunit habituellement la même année civile que la Commission de la condition de la femme mais plus tôt dans l'année, les conclusions et recommandations émanant des réunions des groupes d'experts éventuellement organisées par le Secrétariat dans ce domaine seraient déjà disponibles. Toutefois, les conclusions qu'aurait pu adopter d'un commun accord la Commission de la condition de la femme ne pourraient être communiquées à la Commission du développement social que l'année suivante (voir le document E/CN.6/1997/6, par. 13).

Coopération entre la Commission de la condition de la femme et les autres commissions techniques (par. 44)

54. La Présidente de la Commission de la condition de la femme se mettra en rapport avec les présidents des autres commissions techniques du Conseil qui sont chargées de donner suite aux conférences des Nations Unies afin d'étudier les moyens de coopérer à l'examen de la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing dans les domaines relevant de la responsabilité des autres commissions techniques ainsi que de coordonner les contributions de chacun à l'examen par les différentes commissions techniques des thèmes prioritaires. Le Secrétariat portera à l'attention des autres commissions techniques les décisions pertinentes adoptées par la Commission de la condition de la femme (voir le document E/CN.6/1997/L.17). La Commission du développement social, quant à elle, a décidé d'intégrer la problématique hommes-femmes à toutes ses délibérations ainsi que d'en analyser les incidences sur les politiques étudiées dans le contexte du suivi du Sommet mondial pour le développement social. La Commission de la population et du développement a elle aussi décidé de mettre spécialement l'accent sur les sexes spécifiques lorsqu'elle examinera un certain nombre des thèmes inscrits à son programme de travail pluriannuel.

Commission des droits de l'homme et Commission de la condition de la femme
(par. 45)

58. La Présidente de la Commission de la condition de la femme se mettra en rapport avec le Président de la Commission des droits de l'homme afin d'examiner comment ces deux organes pourraient au mieux coopérer à l'examen des droits fondamentaux des femmes. La Commission de la condition de la femme a invité le Secrétariat à présenter un rapport à ce sujet aussi bien à la Commission qu'à la Commission des droits de l'homme, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, afin de faciliter l'interaction entre les deux commissions (voir le document E/CN.6/1997/L.17).

Commission de la population et du développement (par. 46)

59. En ce qui concerne la Commission de la population et du développement, le Programme d'action de la CIPD reflète le concept de développement durable et le concept, étroitement lié au précédent, de l'élimination de la pauvreté. L'on trouve des références à la pauvreté et à son élimination dans tous les éléments du programme de travail pluriannuel de la Commission (voir également ci-dessus le suivi du paragraphe 37 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1).

Commission de la science et de la technique au service du développement
(par. 47)

60. Le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa troisième session (E/1997/31) sera soumis au Conseil à sa session en cours.

Commission des stupéfiants et Commission de la prévention du crime et de la justice pénale (par. 48)

61. Le Secrétariat portera à l'attention de la Commission du développement social les décisions pertinentes adoptées par la Commission des stupéfiants et la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale dans le contexte de l'examen qui doit être fait en 1998 du thème prioritaire "Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables" et du sous-thème "Violence, délinquance et problème de l'abus de drogues et autres substances illicites en tant que facteurs de désintégration sociale". Le bureau de la Commission du développement social voudra peut-être consulter ceux des autres commissions pour étudier les meilleurs moyens de coopérer à cet égard (voir le document A/CN.5/1997/9, par. 16 et 17).

Appui des mécanismes du CAC aux travaux des commissions techniques (par. 49 et 50)

62. L'Equipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous a soumis un rapport à la Commission de la population et du développement. Dans sa résolution 1996/7, le Conseil a décidé que les équipes spéciales devraient informer la Commission et le Conseil des progrès réalisés dans leurs travaux afin d'assurer la coordination à l'échelle du système. En conséquence, les présidents des équipes spéciales interorganisations du CAC ont organisé un

deuxième dialogue (le premier avait eu lieu à la session extraordinaire de la Commission, en 1996).

63. Le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes a décidé notamment, pour ce qui est de son programme de travail à court et à long terme, de se consacrer à l'adoption d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système des Nations Unies et à la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système concernant la promotion de la femme pour 1996-2001. Il devrait de cette façon faciliter les travaux de la Commission de la condition de la femme et du Conseil, notamment dans le domaine de l'élimination de la pauvreté (voir le document E/CN.6/1997/6, par. 20).

C. Examen des thèmes communs par les commissions techniques ou par le Conseil

Examen de la promotion d'un environnement favorable au développement (par. 51)

64. A la reprise de sa session de fond de 1996, le Conseil économique et social, dans sa décision 1996/310, a décidé que le thème du débat de haut niveau qui aurait lieu à sa session de fond de 1997 serait "Promotion d'un environnement favorable au développement - courants financiers, y compris flux des capitaux; investissement; commerce".

1. Stratégies nationales intégrées pour l'élimination de la pauvreté

Promotion d'un échange de données d'expériences nationales au sein de la Commission du développement social (par. 52)

65. A sa session extraordinaire de 1996, la Commission du développement social a examiné diverses stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté et a adopté la résolution S-1996/1, dans laquelle elle a adressé de nombreuses recommandations aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations de la société civile à cet égard, et, par ailleurs, souligné qu'il fallait régulièrement suivre, évaluer et diffuser les résultats des plans d'élimination de la pauvreté, évaluer les politiques de lutte contre la pauvreté et faire mieux comprendre et connaître ce phénomène, ses causes et ses conséquences.

2. Services sociaux de base en tant que moyen crucial d'élimination de la pauvreté

Examen des services sociaux en 1999 (par. 53)

66. Dans sa résolution 1996/7, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa session de 1999, la Commission du développement social envisagerait de mettre en route un examen d'ensemble de l'application des résultats du Sommet mondial pour le développement social, sans se référer particulièrement à l'éducation. Les conclusions et recommandations formulées par la Commission du développement social au sujet des services sociaux pour tous, thème qui doit être examiné à sa session de 1999, ne seront communiquées à la Commission de la population et du développement, du fait du programme de réunion des deux commissions, qu'à sa session de l'an 2000 (voir le document E/CN.9/1997/10, par. 9).

Contributions aux travaux de la Commission du développement social, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission du développement durable, de la Commission de la population et du développement et de la Commission de la condition de la femme (par. 54)

67. Le Conseil sera saisi du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa session de 1997. En outre, comme la Commission des droits de l'homme l'a demandé dans sa résolution 1997/11 relative aux droits de l'homme et à la pauvreté extrême, le rapport final sur cette question sera soumis à la Commission du développement social. Pour ce qui est de l'hygiène de l'environnement, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, la Commission du développement social travaillera sur le rapport relatif à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 à la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale (voir ci-dessus le suivi du paragraphe 37 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1).

68. Le Secrétariat portera à l'attention de la Commission du développement social les décisions pertinentes adoptées par la Commission de la population et du développement. Les rapports annuels de l'Equipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous qui seront soumis à la Commission de la population et du développement en 1997 (E/CN.9/1997/4) et qui seront présentés en 1998 et en 1999 pourront être utiles à la Commission du développement social lorsqu'elle examinera la question des services sociaux de base à sa session de 1999. La Commission de la condition de la femme doit examiner la question de l'éducation et de la formation des femmes en 1997 et les plans d'action nationaux en 1998 et procéder aussi à l'examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme; ces activités seront utiles à la Commission du développement social pour les travaux qu'elle mènera en 1999 (voir le document E/CN.6/1997/6, par. 21).

Examen par la Commission du développement social de la réalisation des buts et objectifs fixés par les conférences (par. 55)

69. Le Secrétariat portera à l'attention de la Commission du développement social les décisions pertinentes prises par les autres commissions techniques mentionnées par le Conseil afin de faciliter leurs contributions aux débats de la Commission sur son thème prioritaire à sa trente-septième session, en 1999. Cette contribution pourrait porter notamment sur les efforts déployés par ces commissions pour examiner la réalisation des buts et objectifs fixés par les conférences internationales pertinentes. La documentation demandée par la Commission pour sa trente-septième session devrait également tenir compte de cette contribution (voir le document E/CN.5/1997/9, par. 25).

3. Emploi productif

Examen par la Commission du développement social, en 1997, de la question de l'emploi productif et des moyens de subsistance durables (par. 56)

70. La Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme ayant un programme de réunion décalé, le Secrétariat a pu communiquer à la Commission du développement social les conclusions et recommandations formulées par le groupe d'experts qu'il avait organisé, mais pas les résultats de la session de la Commission de la condition de la femme elle-même.

Toutefois, des documents pourraient être présentés à la Commission du développement social pour faciliter son examen de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social, qu'elle doit entreprendre en 1999, et pour son examen et son évaluation d'ensemble, en l'an 2000 (voir le document E/CN.6/1997/6, par. 22). En sa qualité de chef de projet et de président de l'Equipe spéciale interorganisations sur l'emploi et les moyens de subsistance durables, le BIT a veillé à ce qu'il soit pleinement tenu compte des activités de l'Equipe spéciale lors de la préparation du rapport qui a été soumis à ce sujet à la Commission du développement social.

4. Vulnérabilité, intégration sociale et participation des populations qui vivent dans la pauvreté

Examen par la Commission du développement social, en 1998, de la question de l'intégration sociale (par. 57)

71. Le bureau de la Commission du développement social voudra peut-être se mettre en contact avec le bureau des autres commissions techniques mentionnées par le Conseil afin de faciliter leurs contributions aux débats de la Commission sur son thème prioritaire à sa session de 1998. Le débat sera axé sur trois sous-thèmes : a) promouvoir l'intégration sociale en s'appuyant sur une administration publique efficace et la pleine participation de tous à la vie de la société et en assurant la non-discrimination, la tolérance, l'égalité et la justice sociale; b) améliorer la protection sociale, réduire la vulnérabilité et améliorer les possibilités d'emplois des groupes ayant des besoins particuliers; et c) violence, délinquance et problème de l'abus des drogues et autres substances illicites en tant que facteurs de désintégration sociale. Les contributions devraient également porter sur les efforts déployés par ces commissions dans les domaines ci-dessus et notamment les mesures visant à éliminer la pauvreté (voir le document E/CN.5/1997/9, par. 27).

5. Statistiques

Contributions de la Commission de statistique (par. 58)

72. A sa vingt-neuvième session, la Commission de statistique a fait sien l'Ensemble minimal de données sociales nationales recommandé par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination, à une modification près, l'indicateur "Fréquence de la contraception" étant remplacé par "Pourcentage de nouveaux-nés pesant moins de 2 500 grammes à la naissance, par sexe". La Commission a souligné que le nombre des indicateurs énumérés dans l'Ensemble minimal de données sociales nationales devrait être considéré comme minimal et non maximal et invitait les utilisateurs à se servir dudit Ensemble pour répondre aux besoins nationaux et satisfaire aux exigences requises dans certains domaines. La Commission a décidé d'examiner la question de l'application et de l'utilisation de l'Ensemble minimal de données sociales nationales à sa trentième session. Les trois Equipes spéciales du CAC ont approuvé l'utilisation de l'Ensemble de données.

73. A sa vingt-neuvième session, la Commission de statistique a pris note du séminaire sur la mesure de la pauvreté que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes devait organiser à Santiago du 7 au 9 mai 1997 en collaboration avec les autres commissions régionales. La Commission a

également noté qu'un groupe d'experts se réunirait au Chili, en même temps que le séminaire susmentionné et à nouveau au Brésil en novembre 1997, pour examiner les questions d'ordre technique et professionnel que soulevait la mise au point des statistiques nécessaires pour mesurer la pauvreté.

74. La Commission de la condition de la femme, conformément au paragraphe 58 des conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, souhaiterait vivement recevoir une contribution de la Commission de statistique concernant les incidences statistiques du Programme d'action de Beijing. La Présidente de la Commission de la condition de la femme se mettra en rapport avec le Président de la Commission de statistique pour examiner comment celle-ci pourrait, par sa contribution, faciliter l'examen de la question (voir le document E/CN.6/1997/L.17).
